



Procès Verbal Conseil Municipal du 28 septembre 2021

Etaient présents à la séance :

Stéphane LE DOARÉ, Eric LE GUEN, Caroline CHOLET, Bernard LE FLOC'H, Viviane GUÉGUEN, Laurent MOTREFF, Marie-Pierre LAGADIC, Jacques TANGUY, Annie BRAULT, Mireille MORVEZEN, Jean-Luc RICHARD, Marc DEFACQ, Michelle DIONISI, Valérie DREAU, Fabienne HELIAS, Patricia WILLIEME, Fabienne HELIAS, Olivier ANSQUER, David DURAND, Sophie COSSEC, Yann HIRIART, Thibaut SCHOCK, Marie BEAUSSART, Yves CANEVET, Bernard LEMARIÉ, Frédéric LE LOC'H, Laurent CAVALOC

Après avoir procédé à l'appel des présents, Stéphane LE DOARÉ, président de séance, constate que le quorum est atteint. Le Conseil Municipal peut donc valablement délibérer.

✓ Gérard CRÉDOU arrive à 20 h 10

Absents excusés ayant donné procuration :

Jean-Marie LACHIVERT a donné procuration à Frédérique LE LOC'H
Janick MORICEAU a donné procuration à Laurent CAVALOC

Motion présentée par Pont l'Abbé au Coeur :

La motion sera étudiée lors du prochain Conseil Municipal le 30 novembre



Monsieur LE MAIRE « Nous sommes de retour dans la salle des mariages pour ce conseil depuis le conseil d'installation de mai 2020. Nous étions soit au Triskell, soit au Patronage laïque. C'est le signe que nous revenons à une vie la plus normale possible, la vaccination fait son effet. Je salue les efforts fournis par la communauté de commune et la commune et tous les professionnels de santé pour accueillir un centre de vaccination.

La fréquentation baisse de façon significative car nous sommes un des départements les plus vaccinés de France. Certains vont chez leur médecin traitant et le centre est beaucoup moins sollicité. Nous ferons un point très prochainement avec l'ARS et la préfecture pour savoir les suites à donner. Notre centre sera amené à fermer pour conserver celui de Brest.

Tous les frais de fonctionnement des centres ne sont pas pris en charge par l'état même s'il a participé grandement.

Pont l'Abbé au cœur a déposé une motion, et en accord avec Frédéric LE LOC'H, elle sera étudiée au prochain conseil le 30/11/2021.

Actuellement, nous faisons la promotion du Conseil des Jeunes avec Marie-Pierre, Sophie, Marie et toutes les équipes. On a rencontré les CM1, les CM2, les sixièmes et les cinquièmes.

Les votes auront lieu le 18 et 19 octobre ; ils auront jusqu'au 5 octobre pour s'inscrire.

Ils devront préparer leur projet.

J'ai vu la classe de mer de l'école Jules Ferry à l'Île Tudy la semaine dernière et j'ai passé un long moment avec eux, il y a déjà quelques candidats.

Après, ce qui est parfois difficile d'expliquer : c'est ce qu'est un projet d'intérêt pour la commune et que mettre une XBOX ou la Fête de la Tréminou toute l'année, ne peut pas être un projet retenu.

J'espère que cela permettra quelques vocations

Dans le règlement, on souhaite la parité. Il y aura donc 8 élèves des CM1 et CM2 ainsi que 8 élèves de 6^{ème} et 5^{ème}.

On annoncera le résultat, le 22 octobre en mettant un film sur le Facebook de la Ville et sur Internet.

Hier soir, en conseil communautaire, nous avons adopté le contrat de relance de la transition environnemental. On va signer le 18 octobre avec l'état une contractualisation avec les CRTE, c'est une grande première. Cela remplace un certain nombre de contrats de pluralité existant auparavant.

C'est un très grand travail mené depuis plus de 5 mois à un rythme assez acharné et à une échelle inédite pour notre territoire car nous y avons travaillé avec 6 communautés de communes. Nous partageons déjà avec certains notre spot pour la SIOCA. Nous travaillons aussi sur les mobilités.

Nous avons évoqué les thématiques communes : eau, déchets, assainissement, la transition énergétique, la promotion écologique.

J'ai trouvé l'exercice intéressant dans le sens où nous n'étions pas obligés, pour une fois, de réfléchir sur notre propre PCI mais analyser nos atouts et nos faiblesses et de voir ce qui pouvait nous rassembler et quelles étaient les grandes lignes pour des projets politiques forts en particulier sur les mobilités. C'est un exercice qui a mobilisé beaucoup d'élus et beaucoup d'équipe. J'espère que tout ce travail sera vecteur de subventions.

En parallèle, nous avons le contrat de petites villes de demain et je souhaiterais, que Grégory Friant, qui est parmi nous et que nous avons recruté, puisse se présenter afin que vous fassiez sa connaissance. Les dossiers sont nombreux. »

Grégory FRIANT « J'ai intégré la ville au mois d'août dernier, je viens de Quimper Bretagne où j'étais chargé de mission à la direction de l'économie. Je suis habituée à travailler sur des dossiers transversaux. J'intègre la Ville de Pont l'Abbé sur des thématiques assez larges. Je suis content de travailler avec vous tous »

Monsieur LE MAIRE « Effectivement, tu as très peu de temps pour prendre tes marques. Avec PVD, il ne faut pas perdre certains coches. Tu connaissais déjà le pays bigouden, c'est un atout »

Grégory FRIANT « Je suis originaire du Finistère Sud. »

Monsieur LE LOC'H « Puisque c'est notre premier conseil municipal depuis l'été. Je souhaite avoir une pensée pour nos amis de SCHLEIDEN qui ont été sévèrement touchés par cette catastrophe naturelle et permettez-nous de revenir sur cette absence regrettable d'action collective que Pont l'Abbé aurait pu engager auprès de la Ville. Tout un quartier a été fortement touché, il y a eu des victimes. Un regret également que la commission jeunesse n'ait pas pu être réunie avant ce conseil pour faire un point sur la reprise de l'école et sur le Conseil Municipal des Jeunes »

Monsieur LE MAIRE « A SCHLEIDEN, leur première nécessité était de reloger les personnes. Il n'y avait plus d'eau, plus d'électricité. La rivière a tout dévasté. A ce jour, il y a 9 disparus. On a convenu, que nous ferions une action plus tard. Il y a de nombreuses personnes qui n'ont pas récupéré leurs habitations.

Nous avons proposé d'amener une équipe sur place mais ils n'ont pas souhaité ce type d'actions. Ils ont géré, avec dignité, cette épreuve difficile et nous conviendrons avec eux par la suite, de ce que nous pouvons faire.

Madame HELIAS « Nous étions en contact constant avec eux, il y avait aussi des ponts coupés, donc il ne s'agissait pas de surajouter en devant gérer d'autres personnes qui seraient venues. Il y a des familles qui étaient venues en vacances ici pendant la catastrophe. Ils sont repartis avec un colis de bien-être et mieux-être. Ils savent que nous sommes là et que nous verrons plus tard pour une action.

Monsieur LE MAIRE « Une commission de jumelage aura lieu en octobre. »

Monsieur CAVALOC « Pour m'associer à ce qu'à dit Frédéric LE LOC'H pour SCHLEIDEN, nous regrettons effectivement de ne pas avoir été informés des contours du Conseil Municipal des Jeunes dans sa portée pédagogique et d'esprit civique. Cela aurait été important de comprendre la mise en œuvre et l'installation du corps électoral. C'est vrai que d'expliquer ce qu'est l'intérêt général à des enfants, n'est pas toujours évident. Cela aurait mérité plus d'explications.

Le CRTE que nous avons voté hier comporte déjà des crédits. Vous avez dit qu'un travail important avait été fait sur 5 mois ; j'ai eu l'occasion hier de dire qu'il y avait un lien important avec le projet de territoire que nous sommes en train d'essayer de construire et les projets de la communauté de communes. C'est vrai qu'il faut prioriser. Nous avons d'abord les élections puis le projet ensuite. Nos communautés de communes ne sont pas encore arrivées à un niveau de maturité démocratique suffisant.

Le travail a été fait par un certain nombre d'élus de la communauté de communes qui n'ont sans doute pas ménagé leurs efforts mais cela mérite que l'ensemble des élus puisse participer en fonction de ses disponibilités.

Vous avez indiqué qu'un certain nombre d'éléments de cette contractualisation devront être mis en œuvre, mise en action dans le cadre du PPI dans chaque commune.

On a des contrats qui sont prévus pendant le mandat municipal et l'accompagnement de l'état sur 5 ans 2021/2026 et des financements prévus pour 2021/2022 avec une échéance électorale en 2022 qui modifiera peut-être les choses.

Pour terminer, moi qui regarde un peu le soutien de l'état aux collectivités dans un contexte de relance, de crise sanitaire, et de crise démocratique ; à regarder les rapports qui sont transmis à la cour européenne, j'ai des raisons de penser ou de craindre que les générosités d'aujourd'hui, constitueront peut-être les déceptions de demain pour les territoires certes mais surtout pour les habitants pour lesquels nous menons une politique où nous ne sommes pas toujours d'accord mais cela est normal, on n'a pas toujours les mêmes priorités en fonction de nos sensibilités politiques»

Monsieur LE MAIRE « Le projet de territoire, heureusement que nous l'avons initié. J'ai proposé un projet de territoire pour construire avec les 12 communes, un projet commun. Nous sommes le seul EPCI n'ayant pas de projet de territoire. Nous essayons de rattraper notre retard, en écrivant ce projet qui a nécessité déjà plusieurs ateliers participatifs. Le but était d'acculturer l'ensemble des conseillers municipaux des 12 communes. Il y a eu en parallèle un travail sur le pacte de gouvernance pour que chacun ait des droits et des devoirs les uns par rapport aux autres. La communauté de communes est une maison commune cogérée par l'ensemble des communes. Sous mon impulsion, le Conseil des

maires a été mis en place : il y a 12 maires, il y a 12 voix. Chaque commune a 1 voix sans qu'aucune ne soit prépondérante sur l'autre. Le maire de Pont l'Abbé n'a pas une voix prépondérante avec celle de Tréguennec. A cela s'ajoute, le CRPE. Certains diagnostics ont été menés concernant notre projet de territoire à travers un plan pluriannuel d'investissement.

Certaines thématiques seront traitées à une échelle macro et pas centrées sur nous-même. Je vous donne un exemple, quand un tuyau lâche à la station d'épuration de Quimper, ce sont parfois Combrit, Ile Tudy ou Loctudy ou Bénodet qui sont les plus impactés. D'où l'importance de travailler, en confiance, sur une échelle plus élargie que ce qui était fait auparavant. »

Monsieur CAVALOC « Comme vous aviez bien compris ce que je voulais dire. Vous comprendrez bien que je ne suis pas forcément satisfait de votre réponse : il y a 12 communes, il y a 12 voix car il y a 45 conseillers communautaires et dans ce sens.

J'insiste sur la nécessité, malgré le retard, de faire vivre notre démocratie locale post-élection et d'associer les différentes intelligences qui existent au sein de la population non-élue à la définition des orientations qui décide de l'avenir de notre territoire. C'est dans cet esprit que je dis cela. Je sais que c'est difficile et que les présidents et les vice-présidents ont des responsabilités importantes comme les maires et adjoints au maire dans les communes mais je souhaite vraiment que chacun prenne conscience qu'aujourd'hui, certes, nous sommes dans des établissements de coopérations intercommunales. Mais les communes ce ne sont pas forcément les majorités des communes, ce sont un certain nombre de conseillers municipaux de la majorité ou la minorité et qui peuvent avoir parfois des choses à apporter. On parlait tout à l'heure des contrats de relance et des transitions écologiques. Je vous assure qu'il y aurait beaucoup à dire sur les transitions écologiques. »

Monsieur LE MAIRE « Je vais vous faire une annonce que nous n'avons pas encore faite. A l'occasion de la Foire Exposition, nous aurons un stand, et ce sera le moment de consulter la population sur nos thématiques de nos contrats de territoire. C'est un moyen de toucher pas mal de monde. Nous avons travaillé également avec le comité de la Foire pour avoir des ateliers pour mieux informer les gens sur leurs droits, les aides. Tout cela, ce sont des démarches nouvelles que nous allons mettre en place. Une partie des ateliers citoyens auront lieu pendant la Foire-Expo. Les élus seront également sur les stands pour échanger avec la population sur les ambitions et les attentes concernant le projet de territoire. »

Monsieur CAVALOC « Je dis cela car on a déjà eu un certain nombre de démissions à la communauté de communes. Et pour avoir échangé avec un certain nombre d'élus, que certains n'y trouvent pas forcément toujours leur compte. S'ils ne le disent pas, je me permets de leur dire pour eux. Nous avons tous été élu par les citoyens, sinon je ne serais pas élu communautaire. »

Monsieur LE MAIRE « J'aimerais bien avoir un peu plus d'assiduité aux commissions de la communauté de communes. »

Monsieur CAVALOC « J'espère que ça ne m'est pas destiné ? »

Monsieur LE MAIRE « non, je le dis car à la dernière commission RH, nous avons 3 personnes : c'est irrespectueux du travail qui est fait »

Monsieur CAVALOC « Le conseil des maires, je trouve cela très bien mais j'attire l'attention sur le fait que multiplier les réunions, on peut parfois surcharger les agendas. Parfois, il y a des réunions au même moment dans les communes et à la communauté de communes. Vous-même, vous n'allez pas toujours à toutes les réunions »

Monsieur LE MAIRE « Depuis que je suis maire et président : par respect pour mes adjoints, je ne fais pas les commissions en mairie et c'est la même chose pour la communauté de communes. Pour moi, c'est respecter les délégations sinon ce n'est pas la peine de donner délégation. »

Monsieur CAVALOC « ça peut s'entendre, mais c'est une façon de voir. Car du coup, si vous dites que les commissions sont importantes et que c'est dommageable que les personnes n'y participent pas, il est important d'y être présent car il y a aussi des débats. Donc, c'est dommage que le président ne soit pas présent dans ces commissions. J'entends le respect qui est adressé au vice-président qui mène leur commission.

Monsieur LE MAIRE « Je prépare les ordres du jour avec les équipes. Quand ça arrive en commission ce n'est pas le fruit du hasard. Je suis assez présent en commission et en mairie pour vous dire que je connais très bien les sujets »

Monsieur CAVALOC « je ne dis pas le contraire. »

Désignation du secrétaire de séance

Aux termes de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, « au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations ».

- **A l'unanimité, le Conseil Municipal désigne Monsieur Jean-Luc RICHARD pour remplir les fonctions de secrétaire.**

URBANISME ET TRAVAUX

1. Régularisations foncières : transfert au compte de la commune de parcelles formant l'assiette de voies ouvertes à la circulation publique

Annexe 1

Caroline CHOLET expose :

Certaines voies issues de lotissements privés ont été intégrées au tableau de classement des voies communales et sont de ce fait entretenues depuis plusieurs années par la commune. Toutefois, pour certaines, le transfert au compte de la commune des parcelles formant l'assiette de ces voies n'a jamais été réalisé.

C'est le cas notamment pour les voies suivantes :

- Impasse des Hortensias,

- Entrée de l'avenue de Bantry,
- Résidence du Stéven, (voirie et espaces verts)

ADRESSE	REFERENCES CADASTRALES
Impasse des Hortensias	AO, n° 301, 302, 303
Avenue de Bantry	AY, n° 388
Résidence du Stéven	AI, n° 237, 238, 239, 240 et 241

Ces transferts de propriété interviendront sous la forme de cessions gratuites à la Commune par l'ensemble des titulaires de droits et seront formalisés par des actes authentiques rédigés par un notaire, dont les charges de rédaction seront prises en charge par la commune.

La commission Urbanisme et Travaux a donné un avis favorable à ce projet lors de sa réunion du 14 septembre 2021.

➤ **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les actes de cession gratuite à la commune des parcelles cadastrées :

-section AO, n° 301, 302 et 303, impasse des Hortensias,

-section AY, n° 388 avenue de Bantry,

-section AI, n° 237, 238, 239, 240 et 241 résidence du Stéven.

2. Permis d'aménager sur le plateau de Bringall : signature d'une convention de rétrocession des équipements communs à la commune

Annexe 2

Caroline CHOLET expose :

En application des dispositions de l'article R 442-8 du code de l'urbanisme, l'engagement du lotisseur à constituer une association syndicale des acquéreurs de lots à laquelle seront dévolus la propriété, la gestion et l'entretien des terrains et équipements communs n'est pas nécessaire lorsque le lotisseur justifie de la conclusion avec la commune d'une convention prévoyant le transfert dans son domaine de la totalité des voies et espaces communs une fois les travaux achevés.

A l'occasion de la demande de permis d'aménager sur le secteur de Bringall (poursuite de l'opération déjà en cours sur le même site), la SARL le plateau de Bringall a proposé la

signature d'une convention de rétrocession des équipements communs du lotissement à la commune.

Le projet de convention est joint en annexe.

Compte tenu des caractéristiques des voies et équipements publics décrits dans le programme des travaux, qui répondent en tous points aux attentes de la commune, il apparaît en effet que cette proposition est de nature à simplifier les procédures.

La commission Urbanisme et Travaux a donné un avis favorable à ce projet lors de sa réunion du 14 septembre 2021.

➤ **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :**

- **VALIDE** les principes de la convention
- **AUTORISE** Mr le Maire à signer la dite convention avec la SARL Le Plateau de Bringall, représentée par Monsieur Arnaud LE BOURGEOIS, concernant la rétrocession des équipements communs du lotissement qui sera réalisé sur le secteur de Bringall.

Monsieur LE MAIRE « Ces signatures de convention nous permettent d'assister aux réunions de chantier pour pouvoir s'assurer que ce qui est réalisé est conforme aux prescriptions qu'on y a mises. Cela oblige le lotisseur à faire bien dès le début en sachant que nous avons inclus les voiries communales. Je pense surtout aux voix de Bringall qui est une voix de liaison avec la rue Jacques CHIRAC qui deviendra publique »

3. Permis d'aménager secteur rue Jeanne d'Arc/Sébastien Jolivet : signature d'une convention de rétrocession des équipements communs à la commune

Annexe 3

Caroline CHOLET expose :

La société D § T Aménagement a déposé une demande de permis d'aménager enregistrée sous le n° 0292202100002 sur le secteur rue Jeanne D'Arc/Sébastien Jolivet pour la création de 20 lots à bâtir et 1 macro-lot pour 4 logements.

En application des dispositions de l'article R 442-8 du code de l'urbanisme, l'engagement du lotisseur à constituer une association syndicale des acquéreurs de lots à laquelle seront dévolus la propriété, la gestion et l'entretien des terrains et équipements communs n'est pas nécessaire lorsque le lotisseur justifie de la conclusion avec la commune d'une convention prévoyant le transfert dans son domaine de la totalité des voies et espaces communs une fois les travaux achevés.

A l'occasion de la demande de permis d'aménager, la SARL D § T Aménagement a proposé la signature d'une convention de rétrocession des équipements communs du lotissement à la commune.

Le projet de convention est joint en annexe.

Compte tenu des caractéristiques des voies et équipements publics décrits dans le programme des travaux, qui répondent en tous points aux attentes de la commune, il apparaît en effet que cette proposition est de nature à simplifier les procédures.

La commission Urbanisme et Travaux a donné un avis favorable à ce projet lors de sa réunion du 14 septembre 2021.

➤ **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer avec la SARL D § T Aménagement, représentée par Monsieur Arnaud LE BOURGEOIS, la convention de rétrocession des équipements communs du lotissement qui sera réalisé sur le secteur rue Jeanne D'Arc/Sébastien Jolivet (future rue Odette du PUIGAUDEAU).

4. Permis d'aménager, secteur rue Jeanne d'Arc/Sébastien Jolivet : dénomination de la voie du lotissement

Caroline CHOLET expose :

Le Conseil Municipal a été appelé à se prononcer lors de sa réunion du 28 septembre 2021 sur la rétrocession de la voie et des équipements communs de ce lotissement.

Afin de préparer l'inscription de cette voie au tableau de classement unique des voies communales, de faciliter les démarches administratives des futurs acquéreurs et de simplifier la localisation des terrains par les services de secours et les divers services publics, il convient de dénommer la rue et de numérotter les terrains.

Il est proposé de rendre hommage à Odette du PUIGAUDEAU (1894 – 1991), ethnologue au parcours singulier.

La commission Urbanisme et Travaux a donné un avis favorable à ce projet lors de sa réunion du 14 septembre 2021.

➤ **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :**

- **ADOPTÉ** la dénomination de la voie du lotissement réalisé par la société D § T Aménagement sur le secteur rue Jeanne D'Arc/Sébastien Jolivet dénommée rue Odette du PUIGAUDEAU, telle qu'elle figure au plan joint en annexe,
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Madame CHOLET « Pour ceux qui n'était pas à la commission urbanisme, Odette PUIGAUDEAU était une femme qui a commencé sa carrière dans les années 30, qui a été parcourir le monde, entre autre, en s'engageant sur un thonier et qui a vécu au Maroc. C'est une ethnologue féministe. Une femme de plus dans les rues de Pont l'Abbé. »

Monsieur LE LOC'H « Nous n'avons aucune objection, cela nous permet de découvrir cette femme qui a eu un parcours de femme engagée et courageuse pour cette époque. »

Madame CHOLET « C'est une sacrée nana, elle a eu le prix Lange »

Monsieur LE LOC'H « Je n'en doute pas, mais quitte à enrichir les noms des rues par des femmes engagées, peut-être serait-il temps de penser à une autre femme engagée qui a joué un rôle pour le combat des femmes et aussi pour une certaine idée universelle des droits de l'homme, je pense à Gisèle Halimi. »

Madame CHOLET « Il y aura pleins de rues à renommer donc, cela permet d'enrichir le fichier »

Madame CANEVET « Le parcellaire fait partie de la vie de Pont l'Abbé »

Madame CHOLET « Je suis d'accord et pas d'accord avec toi car ce serait des personnes de Pont l'Abbé à qui on rendrait hommage. »

Madame CANEVET « Je parle du parcellaire, ils changeaient de nom. Dans toutes les fermes, elles avaient un nom et cela a du sens »

Madame CHOLET « Oui, mais il y a aussi d'autres personnes qui méritent d'être reconnues ».

Monsieur LE MAIRE « Je ne sais pas si cette parcelle avait un nom »

Madame CANEVET « Il faut consulter le cadastre Napoléon, c'est important au niveau historique et culturel »

Monsieur le MAIRE « parfois, les livreurs peuvent également se perdre avec les noms de certaines parcelles trop proche : je pense à tous les Ker... »

Monsieur LE FLOC'H « Cela m'inspire. Je vais reprendre une idée de Janick Moriceau. Il est important d'avoir un vivier de noms de rues que nous pourrions avoir en réserve pour en débattre plus largement en commission. Moi, je pense à Anita CONTI : même génération, près de 100 ans tous les 2, ont été sur des navires de pêche toutes les 2. C'est une ancienne océanographe. C'est une océanographe d'avant-garde. Elle a amélioré les techniques de pêche et la cartographie des pêches. Ce sont des femmes qui ont marqué une époque et que l'on a retenu. Le Guilvinec a d'ailleurs une rue à son nom. Il serait judicieux de constituer un vivier »

Madame CHOLET « Envoyez-nous des noms de rue, car on le sait qu'il faudra des idées pour toutes les nouvelles rues »

Monsieur le MAIRE « Il y a un certain nombre de dossiers en instruction, il faudra des idées. »

5. Aménagement d'abris vélos au bois Saint-Laurent : demande de subvention

Caroline CHOLET expose :

La ville de Pont l'Abbé présente de nombreux atouts pour développer l'usage du vélo pour ses habitants et visiteurs. Ainsi, l'urbanisation autour du centre-ville crée des distances pour les trajets quotidiens adaptés aux cyclistes. A cela s'ajoute un ensemble d'établissements scolaires, primaires, collèges et lycée qui draine une importante population de jeunes, directement concernés par les déplacements doux. Enfin, le nombre de cyclo-randonneurs est aujourd'hui en augmentation. Le travail réalisé par l'ensemble des collectivités de Cornouaille, EPCI et communes, va dans ce sens.

Il est proposé de poursuivre l'équipement du centre-ville en installant un abri vélos courte durée Quai Saint-Laurent, à proximité de l'école Jules Ferry, ainsi que 2 box de stationnement individuels de longue durée. Cette localisation répond également au diagnostic réalisé par le SIOCA et QCD, décrivant le Bois Saint-Laurent comme un pôle principal du schéma cornouaillais des pôles de services cyclotouristiques.

Ces abris vélos auront vocation à être utilisés par l'ensemble de la population et par les visiteurs de la ville. La situation, en proximité des services à la population sur la place Jules Ferry (école, médiathèque), à proximité des commerces et du port, au départ du chemin de halage assurera une facilité d'accès, un confort d'utilisation pour les cyclistes, et un panel élargi d'utilisateurs (scolaires, habitants, cyclo-randonneurs). Ces deux types d'abris pourront être complétés par une station de gonflage autonome. Ces équipements viendront ainsi compléter la constitution du pôle principal dans le Bois Saint-Laurent, qui comprend déjà tables de pique-nique, bancs, point d'eau, toilettes, poubelles, stationnements voitures. Le montant des aménagements est estimé à 14.000 euros HT.

La Région soutient les projets de développement et l'équipement des sites d'accueil des cyclo randonneurs, rendant ces aménagements éligibles à un co-financement régional au titre de la destination touristique. Le montant de ce co-financement régional pourrait être de 6.460 euros.

Toutefois, pour pouvoir soumettre cette demande de subvention à la Région, il convient d'obtenir l'accord du conseil municipal.

La commission FINANCES a donné un avis favorable.

Monsieur le MAIRE « L'avantage des abris à vélos c'est que des personnes traverse le Finistère avec leur sacoche et toutes leurs affaires : là ils peuvent le rentrer dans un box qui ferme à clef. Ils peuvent donc ensuite partir en ville ou au marché sans être inquiets pour leurs affaires. L'emplacement est plutôt bien choisi. On profite d'avoir les subventions pour faire cette demande. Comme dirait Laurent, ça va peut-être pas durer, on profite donc pour monter nos dossiers et récupérer un maximum de subventions »

Monsieur CAVALOC « Laurent va dire en fait que, je sais pas si ça va durer, ça dépend de nous...J'ai compris l'opportunité de financement, j'ai aussi compris l'urgence à demander la subvention. Je vais redire ce que j'ai dit à la commission Finances. Je trouve un peu étonnant de parler de la subvention sans parler du projet. Je ne sais pas si la demande de subvention vaut que nous voterions la demande à la région.

Je suis favorable à la mise en place de box pour les vélos. Le bois St Laurent ayant été identifié par le SIOCA et QCD comme un élément essentiel du schéma cyclotouristique. Je n'ai pas d'avis tranché sur la question de mettre cet abri près de la médiathèque, mais à l'usage et d'expérience et au vue des discussions que nous avons eu pendant la campagne. Vous savez comme moi qu'il n'y a pas beaucoup d'enfants qui vont à l'école à vélos car c'est très dangereux. »

Madame CHOLET « tu as raison, mais en ce qui concerne l'abris à vélos pour les écoles, c'est une demande des parents qui veulent un abris couvert quand ils accompagnent leurs enfants »

Monsieur le MAIRE « Je suis désolé, mais il y a des enfants qui viennent en vélo à l'école. Frédéric, tu peux ne peux pas ne pas être d'accord ! »

Monsieur LE LOC'H « Je le constate tous les matins »

Madame CHOLET « Il y a des enfants qui vont au collège tous les matins, comme mon fils »

Monsieur LE LOC'H « Je suis désolé, mais je constate que tous les racks sont vides le matin ».

Madame CHOLET « Mais de ce fait, que faisons-nous, si on ne met pas de racks à vélos ? »

Monsieur LE LOC'H « Je constate qu'il y a un souci urbain. On en avait déjà discuté en commission urbanisme, ce n'est pas en mettant un rack à vélo que l'on va résoudre ce problème de déplacement dans la ville »

Madame CHOLET « Je suis désolée, mais c'est une amélioration, il y a des enfants qui passent par le petit bois »

Monsieur LE LOC'H « C'est une réflexion globale. Je l'ai dit en commission, il est temps d'engager au vue des permis de construire qui vont augmenter et accroître à terme la population des Pont l'Abbiste. Il faut anticiper dès à présent sur les déplacements des Pont l'Abbistes. Nous devons avoir une réflexion ensemble, sur les déplacements. »

Monsieur le MAIRE « Il y a déjà eu une étude sur la mobilité urbaine ; les déplacements qui ont été crée, rue Penquer, rue des Carmes, je pense au Centre-Ville avec les marquage et les zones à 20km/h, je pense aux zones urbaines, aux déplacements urbains. Quand la rue Jules Ferry sera aménagée, la part du vélo en sera confortée. Dans chaque aménagement, nous pensons au vélo. Rue

*Hoche, je pense qu'elle est plus pratique et plus fonctionnelle y compris avec les contre-sens. Toutes les rues que nous aménageons, le sont en conséquences.
Je ne laisserais pas dire qu'on ne fait rien et qu'on a pas pris en compte cette politique de déplacement. »*

Monsieur TANGUY « Nous avons systématiquement travaillé sur les déplacements afin de faciliter les déplacements autour de l'école. Il est vrai qu'on part de loin, les choses avancent mais ne peuvent pas aller aussi vite qu'on le souhaiterait car on ne peut pas faire toutes les rues en même temps. Il y a une réelle volonté de faire avancer les choses »

Madame CHOLET « Quand on reçoit des lotisseurs, à chaque réunion, on demande que soit élargi les voiries, des pistes cyclables. Pont l'Abbé n'est pas la ville la plus facile en aménagement Vélo »

Monsieur LE LOC'H « Est-ce qu'il serait possible de communiquer aux élus cette étude urbaine ? »

Monsieur le MAIRE « Oui, pas de soucis »

Monsieur RICHARD « La demande des racks de vélos émanait des parents d'élèves des écoles maternelles. Si les parents souhaitent circuler en vélos avec leurs enfants en ville c'est qui ne la juge pas si dangereuse que cela. »

Monsieur le MAIRE « A Merville, il y avait des vélos le jour de la rentrée. A Jules Ferry, c'est une demande de l'équipe éducative d'avoir des racks à vélos. J'ai vu des cm1/cm2 surtout qui venaient en vélos par la rue des Carmes et la rue Simone Veil. Et là, ils sont tous en sécurité dans ce secteur, ce qui n'était pas le cas avant le réaménagement de l'espace. Comme dit Jacques, ça ne se fait pas en 1 jour car il y a de nombreux enfouissements à prévoir. Dans le quartier de la gare par exemple, c'est un aménagement global qui est prévu. Il y aura une voie séparée de la route avec une voie piéton de 4 mètres de large plus tout l'aménagement derrière la rivière, une continuité de la voie verte qui vient de Quimper grâce aux investissements. Nous pourrions aller jusqu'à Quimper en vélo. Tout cela prend un peu temps et cela s'échelonne.

Cet été, nous avons eu beaucoup de vélos sur la commune et certains nous ont dit qu'on était même en avance par rapport à d'autres territoires.

Madame CHOLET « J'ai rencontré Kernavélo et cyclo-randonneurs sur un air de terre en même temps à ma permanence ; ils ont reconnu l'effort de la Ville au niveau du cycle. Je suis d'accord, ce n'est pas fini et nous allons continuer. Je comprends ton idée de projet global mais cela va prendre du temps pour certaines voies »

Monsieur LEMARIE « Si le projet est prêt, il serait intéressant de le mettre à disposition des élus. Qu'il ne soit pas prêt dans sa totalité pour le moment, ça se comprend. Mais au moins, de nous présenter le projet de déplacement. »

Monsieur LE MAIRE « Quand on a réaménagé la voie Guy Le Garrec, même si j'ai été beaucoup critiqué. Si il y a bien une rue où les piétons ont trouvé leur place, c'est sur cette voie »

Madame CHOLET « Là je m'adresse à la presse, quand on met des voies à 20 ou 30 km/h et que les automobilistes circulent entre 50 et 80 ; on pourra faire tous les aménagements que l'on veut, ça ne

fonctionnera pas. Les voies partagées, c'est 20 km/h et on se doit en tant qu'automobilistes, de ralentir, ça c'est du civisme. »

Monsieur CAVALOC « Ce n'était vraiment pas mon intention de dire que vous ne faisiez rien. Tant mieux s'il y a des améliorations. Mais dans mon esprit, il y a pas des polémiques. Cette cohabitation n'est pas facile à trouver. Je comprends et je partage ce souci plus large des déplacements urbains mais je m'inquiète de ce développement urbain et j'ai parfois du mal à m'y retrouver dans le projet de la majorité concernant la place du vélo dans la ville.

Je serais incapable de dire si il y a un soucis de préserver la nature en Ville ou de l'autre, une volonté de densification avec un apport de population. Donc, la remarque de Frédéric sur un développement maîtrisé est pertinente et juste »

Monsieur LE MAIRE « Concernant la densification, il y a un gouvernement qui a voté des lois définissant des règles précises. On a rencontré MME POMPILI à Plobannalec qui est venue nous expliquer comment densifier avec la mise en place de sens unique. C'est une vision très parisienne mais qui nous est retranscrite. J'ai eu l'occasion de m'en épancher auprès de la ministre : entre la GEMAPI, la loi littorale et la préservation de l'espace rural et la pression foncière que nous subissons sur notre territoire : c'est très compliqué.

J'ai échangé avec le groupe ALIOS qui a fait de lourds investissements sur la Ville du Guilvinec et qui n'arrive plus à recruter car les gens n'arrivent pas à se loger sur le territoire.

La pression foncière est sincère et réelle.

On se doit d'être force de proposition, il y a des permis en cours. L'OPAC a des listes d'attente qui se sont allongées avec 1^{er} choix : Pont l'Abbé. On sait qu'avec tous les permis qu'on va donner, on ne va pas satisfaire tout le monde. Notre choix politique est d'intégrer les mobilités dans le projet de Ville. Les associations reconnaissent que la Ville de Pont l'Abbé fait beaucoup d'efforts en la matière.

Tout cela sera dans un projet de territoire avec les liaisons touristiques, avec le rétablissement du train entre Birinic, Pont l'Abbé et Quimper, l'aménagement de la RD2, la piste cyclable Pont l'Abbé-Loctudy qui aujourd'hui est citée par Kernavelo à l'échelle départementale et pour laquelle il a fallu batailler. Le département n'était pas très partant pour cet aménagement »

Monsieur CAVALOC « L'ancien département »

Monsieur LE MAIRE « Oui, effectivement, l'ancien département. Ce sont des dossiers qui avancent et j'ai 3 délégués pour m'assister »

Monsieur CAVALOC « Vous allez aussi prendre progressivement connaissance des contraintes et des budgets qui pèsent sur les départements, y compris les dépenses sociales qui sont les plus importantes »

Monsieur LE MAIRE « C'est fait...je suis déjà en train de préparer les budgets et il y a une volonté de la commune d'avancer en la matière. Je ne peux pas laisser dire que nous ne savons pas où l'on va, c'est pas vrai : à chaque fois, les schémas directeurs intègrent les déplacements et le mobilités. Il y a des secteurs où c'est plus compliqué. Pont l'Abbé est une ville historique. Nous ne sommes pas à Brest ou à Paris, avec des grandes artères. Quand la décision a été prise d'aménager le Quai St Laurent en sens unique, on a redonné de la place aux piétons et aux cycles et on a ramené de la qualité de vie. Il y a des cyclistes qui s'arrêtent, qui pique-nique au Bois St Laurent donc progressivement on y arrive et on change les mentalités. La crise COVID est passée par là : il y a une pénurie de vélos ce qui veut dire que de plus en plus de personnes utiliseront leur vélo. »

Madame CHOLET « vu que le carburant augmente, cela permet au vélo de prendre sa place et de mettre, ceux qui peuvent sur un vélo »

Monsieur CAVALOC « l'augmentation des carburants, cela va surtout entamer le budget des ménages ! »

Monsieur LE MAIRE « il n'y a pas trop de dénivelé dans Pont l'Abbé : c'est plutôt facile de se déplacer en vélo »

Monsieur CAVALOC « Nous reparlerons de tout ça en commission urbanisme »

➤ **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité :**

Avec 27 voix pour et 2 abstentions

- **SOLLICITE** l'appui financier de la Région Bretagne
- **DONNE POUVOIR** à Mr le Maire pour la signature de l'ensemble des documents liés à cette décision.

Jancick MORICEAU et Laurent CAVALOC s'abstiennent.

6. Aménagement d'une aire de Camping-cars : demande de subvention

Valérie DRÉAU expose :

La ville de Pont l'Abbé est aujourd'hui une destination de plus en plus fréquentée par les camping-caristes, d'avril à septembre. Toutefois, les conditions d'un accueil touristique de qualité ne sont à ce jour pas réunies pour une clientèle qui peut apporter une dynamique intéressante : rallongement de la saison touristique, fréquentation des commerces, attractivité du territoire...

Dans le cadre de son Schéma d'accueil et d'aménagement d'aires de camping-cars sur la Cornouaille, l'agence Quimper Cornouaille Développement a identifié la ville de Pont-l'Abbé comme base rétro-littorale. La création d'une aire de camping-cars pourrait répondre ainsi à plusieurs enjeux. Au-delà de valoriser la politique d'accueil de la destination et de faciliter la découverte du patrimoine et l'accès aux commerces, la création d'une aire permet également une gestion des circulations et des stationnements des véhicules, facilite la collecte des déchets,...

Dans son étude d'aménagement, l'agence QCD évalue le besoin en stationnement entre 30 et 50 places, pour un coup d'aménagement qui oscillerait entre 150.000 et 250.000 euros. La faisabilité technique et financière du projet doit être aujourd'hui évaluée. Les partenaires de la ville pourront également être sollicités.

La Région soutient les projets d'aménagement des aires d'accueil des camping-cars, rendant ces aménagements éligibles à un co-financement régional au titre de la destination touristique. Le montant de ce co-financement régional pourrait être de 78.000 euros.

L'Etat et le Département pourraient également co-financer de tels aménagements.

Toutefois, pour pouvoir soumettre cette demande de co-financement à nos différents partenaires que sont l'Etat, la Région et le département, il convient d'obtenir l'accord du conseil municipal.

La commission FINANCES a donné un avis favorable.

Monsieur LE MAIRE « Pour le moment, c'est une demande de subvention dans le cadre de la promotion touristique. Il y a des communes qui ont été répertoriées et 2 communes ont été sélectionnées : Le Guilvinec et Pont l'Abbé. Avant que la Tréminou arrive, on avait une quarantaine de camping-cars à la Madeleine. Pour une commune comme la nôtre, ce ne sont pas des conditions d'accueil acceptable. Nous avons la possibilité d'accélérer l'aménagement. Nous souhaitons une aire de campings cars adaptée et normalisée avec plus de confort. Les campings cariste paieront des prestations à la nuitée et nous pourrons mettre en place un règlement du stationnement des campings cars sur la commune.

Les ventes de campings-cars ont augmenté de 30% à la sortie du COVID et le processus n'est pas prêt de s'arrêter.

Pour le moment, le projet est à l'état d'esquisse pour savoir si nous pouvons accueillir 50 emplacements. Quand nous aurons les documents, nous reviendrons en commissions pour vous les présenter.

Pour le moment, nous demandons une subvention. »

Monsieur CAVALOC « Nous souhaitons vraiment que le projet nous soit présenté en amont en commission pour ne pas être amené ensuite à m'abstenir au moment du vote. Je m'appui sur les chiffres qui nous sont présentés avec un coût entre 150 000 et 250 000 € avec une possibilité de financement de la région et du département à hauteur de 78 000 €. Le département, le nouveau département a peut-être plus de moyens en quelques mois et pourrait financer ce type d'aménagement ? En votant cette subvention, j'aurais l'impression que c'est une priorité pour Pont l'Abbé de mettre en place une aire de camping-cars, alors, je ne sais pas, je m'interroge, nous nous interrogeons. J'ai donc hâte que nous nous interrogeons collectivement car j'ai été étonné qu'on nous dise en commission qu'il fallait vite voter la demande de subvention sans qu'on ait de projet présenté. Dans mon idée, on a d'abord des projets et ensuite on cherche à les financer »

Monsieur LE MAIRE « En fait, il faut qu'on aille vite car ces crédits ne seront pas disponibles très longtemps. QCD a sollicité les 7 EPCI. On avait le droit par EPCI à 2 communes qui pouvaient prétendre à ce financement : Pont l'Abbé et Le Guilvinec étaient les 2 communes repérées car il y a une forte affluence de campings cars. L'aire que nous avons ne répond pas au standing attendu pour ce type d'aménagement donc nous répondons à cette proposition de financement »

Monsieur CAVALOC « Il y a d'autres structures qui ne sont pas au standing du pays bigouden. Il s'agit là de se fixer un certain nombre de priorité. Je suis content de savoir que de nombreuses personnes veulent découvrir le pays bigouden mais il y a d'autres choses à faire sur le plan économique et social. »

Monsieur LE LOC'H « Je vais aller dans la lignée de ce qu'a dit Laurent. Autant cela ne me dérange pas d'avoir voté la précédente délibération et l'implantation de l'aire à vélos ne me dérange pas. Autant, je suis réservé sur cette délibération. Quand il y a une proposition de financement, il faut la

saisir mais voter cette subvention sans avoir une idée de l'emplacement futur de cette aire de campings-cars, ça me dérange. »

Monsieur LE MAIRE « On y travaille, ça va revenir très vite en commission. Ce serait dommage de se priver de recettes pour la commune. »

Monsieur LE GUEN « Vous n'êtes pas sans savoir qu'à la région, si le projet n'est pas avancé, c'est zéro financement »

Monsieur CAVALOC « On aurait souhaité, en commission, avoir la présentation du projet en amont. Il y avait une esquisse de projet. La commission Finances a eu lieu il y a 15 jours et nous avons découvert ce projet dans les questions diverses parce que les informations vous avait été transmises le matin même et je suppose qu'entre le matin de la commission et aujourd'hui, ce n'est pas là que le projet a été esquissé »

Monsieur LE MAIRE « C'est un travail qui s'est fait en très peu de temps, QCD nous a demandé en très peu de temps de choisir les villes concernées sur notre territoire »

Madame DREAU « C'est une étude qui est arrivée très vite mais qui a jugé que Pont l'Abbé était adaptée. Mais vous êtes un peu contradictoire dans vos propos. Vous nous dites qu'il faut laisser la place aux vélos mais quand les campings cars se garent dans tous les sens dans la Ville, ce n'est pas un atout. On le sait, il va y avoir une progression des ventes de campings-cars et il faut réglementer le stationnement en centre-ville »

Monsieur LE MAIRE « J'ai vu cet été des aires de campings-cars aménagées. Si ils n'y vont pas, ils ont des amendes et ensuite, il ne se déplace qu'en vélo. Notre ville n'est pas adaptée pour les campings-cars. »

Madame DREAU « C'est une opportunité pour Pont l'Abbé car nous avons été sélectionnés. Je comprends vos attentes sur le projet mais les demandes de financement sont soumises à des échéances. »

Monsieur CAVALOC « Je comprends l'opportunité pour la Ville mais il restera une part de 70 000 € pour la Ville. »

Monsieur LE MAIRE « Ce n'est pas une opération vierge car la Ville aura des recettes des nuitées payées. Demander à Loctudy qui a mené une opération similaire il y a quelques années. Ils ont déjà amortis leurs frais engagés. L'Ile Tudy a mis en service une aire de campings-cars cet été et Eric Jousseume m'a informé que le résultat était même au-delà de ses espérances par rapport à ce qu'il avait estimé »

Monsieur RICHARD « Lorsque les campings-cars sont en Ville, ils consomment, donc il y a des retombées sur la Ville »

Monsieur LE MAIRE « Vous verrez qu'il y a des grandes enseignes qui aménagent des aires de campings-cars, nous préciserons en commissions plus tard, les modalités d'aménagements »

Monsieur LEMARIÉ « Il faut juste que l'aire de campings-cars soit proche du centre- ville pour que les commerces en profitent. »

Monsieur LE MAIRE « C'est parce que Pont l'Abbé a un cœur de Ville que Pont l'Abbé a été choisi »

Monsieur CAVALOC « Comment est classée une aire de campings-cars dans le cadre du PLU ? »

Monsieur LE MAIRE « C'est du loisirs »

Monsieur CAVALOC « Et nous avons beaucoup de terrains ? »

Monsieur LE MAIRE « Nous en reparlerons en commission quand le projet sera prêt »

➤ **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité :**

Avec 23 voix pour et 6 abstentions

- **SOLLICITE** l'appui financier de l'Etat, de la Région Bretagne et du Département
- **DONNE POUVOIR** à Mr le Maire pour la signature de l'ensemble des documents liés à cette décision.

Laurent CAVALOC, Janick MORICEAU, Bernard LEMARIÉ, Frédéric LE LOC'H, Yves CANEVET, Jean-Marie LACHIVERT

FINANCES

7. Budget de la commune : admission en non-valeur

Eric LE GUEN expose :

La SAS AGDG restauration Crêperie du Marché à Pont-l'Abbé a été déclarée en liquidation judiciaire le 11 janvier 2019.

La Trésorerie de Pont-l'Abbé a régulièrement produit les créances concernant la redevance d'occupation du domaine public (terrasse 2018) pour un montant de 476,62 €.

Le Tribunal de commerce de Quimper a prononcé, le 13 novembre 2020, la clôture de la procédure pour insuffisance d'actifs.

En conséquence, la Trésorerie de Pont-l'Abbé ne peut plus juridiquement poursuivre le recouvrement contentieux de ce titre et demande de bien vouloir constater l'effacement de cette créance. Cette constatation de l'effacement des créances doit donner lieu à une délibération du Conseil Municipal.

La somme nécessaire à l'effacement de cette créance est inscrite au budget 2021 de la commune au compte 6542 « pertes sur créances irrécouvrables-créances éteintes »

La commission FINANCES a donné un avis favorable.

➤ **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :**

- **VALIDE** l'admission en non-valeur

8. Budget du Port de Plaisance : admission en non-valeur et décision modificative n°1

Eric LE GUEN expose :

Le Trésor Public n'a pu recouvrer une créance sur le budget du Port de 475,95€ datant d'une facturation de mouillage de 2016.

Il convient donc de prévoir des crédits au chapitre 65 afin d'admettre la créance en non-valeur. Il est proposé les modifications suivantes au budget du Port de Plaisance.

DÉCISION MODIFICATIVE n° 1					
Section	Sens	Chap.	Article	Libellé	DM
Fonctionnement	Dépenses	011	61558	Entretien et réparation autres biens mobiliers	- 475,95 €
		65	6541	Créances admises en non-valeur	+ 475,95€

Le budget du Port de plaisance reste équilibré à 16 500€ en section de fonctionnement et à 1 674,67€ en section d'investissement.

La commission FINANCES a donné un avis favorable.

➤ **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :**

- **ADOpte** le budget du Port de Plaisance : admission en non-valeur et décision modificative n°1

9. Politique Foncière : Taxe d'Habitation sur les Logements Vacants (THLV)

Eric LE GUEN expose :

Textes de loi

Code Général des Impôts, article 1407 bis

« Les communes autres que celles visées à l'article 232 peuvent, par une délibération prise dans les conditions prévues à l'article 1639 A bis, assujettir à la taxe d'habitation, pour la part communale et celle revenant aux établissements publics de coopération intercommunale sans

fiscalité propre, les logements vacants depuis plus de deux années au 1er janvier de l'année d'imposition. La vacance s'apprécie au sens des V et VI de l'article 232.

Les abattements, exonérations et dégrèvements prévus aux articles 1411 et 1413 bis à 1414 A ne sont pas applicables. Toutefois, sont exonérés les logements détenus par les organismes d'habitations à loyer modéré et les sociétés d'économie mixte, destinés à être attribués sous conditions de ressources. »

Qu'est-ce que la Taxe d'Habitation sur les Logements Vacants (T.H.L.V)

La THLV est un impôt local à payer au mois de décembre par les propriétaires de logements vacants (inoccupés et non meublés) depuis plus de deux ans, situés sur le territoire de communes ou intercommunalités qui ont instauré la taxe (dans des territoires où la taxe sur les logements vacants ne s'applique pas). La taxe touche indistinctement les maisons ou les appartements vacants.

Pour le paiement de la THLV 2021, le logement doit être vacant depuis plus de deux années consécutives au 1er janvier 2021.

La THLV est due par les propriétaires, mais aussi par les titulaires de certains droits sur le bien :

- usufruitier
- preneur d'un bail à construction ou à réhabilitation
- emphytéote (locataire de très longue durée d'un bien loué par contrat de bail emphytéotique, considéré comme quasi-propriétaire)

L'instauration de la taxe d'habitation sur les logements vacants est optionnelle : la commune peut décider sa mise en place sur délibération (vote du conseil municipal) et sous certaines conditions prévues à l'article 1407 bis du CGI (Code général des impôts).

Quels logements sont soumis à la THLV

La taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV) est due par les propriétaires des communes concernées qui possèdent un logement vacant à usage d'habitation depuis **plus de 2 ans** consécutifs au 1^{er} janvier de l'année d'imposition.

Ne sont pas concernés par la THLV, les logements :

- Habités plus de 90 jours consécutifs dans l'année,
- Subissant une vacance involontaire (le propriétaire cherche un locataire ou un acquéreur),
- Nécessitant des travaux importants pour être habitable (plus de 25 % de la valeur du logement) et les résidences secondaires meublées soumises à la taxe d'habitation

En outre, un logement vacant doit être non meublé (vide de meubles) pour être assujéti à la taxe d'habitation sur les logements vacants. Autrement dit, un logement meublé ne peut pas être soumis à la THLV. Par conséquent, une résidence secondaire ne peut pas être considérée comme un logement vacant, sachant qu'elle est en principe soumise à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Un propriétaire doit payer la THLV pour chaque logement vacant imposable qu'il détient.

Logement vacant inoccupé ou occupé : quelles règles ?

Pour déterminer si un logement est vacant et, de ce fait, imposable à la THLV, le fisc fait un décompte du 1^{er} janvier N-2 au 1^{er} janvier de l'année d'imposition (année N). Pour l'imposition à la THLV 2021, le délai de vacance est apprécié du 1^{er} janvier 2019 au 1^{er} janvier 2021 (années de référence : 2019 et 2020).

Par conséquent :

- un logement vacant depuis le 1^{er} janvier 2019 est imposable à la THLV
- un logement vacant depuis le 1^{er} juillet 2019 échappe à la THLV 2021, mais sera soumis à la THLV 2022 s'il reste vacant au 1^{er} janvier 2022

De plus, selon des règles applicables dans les mêmes conditions que la taxe sur les logements vacants (TLV), un logement occupé plus de 90 jours consécutifs, pendant au moins une des deux années de référence, n'est pas imposable à la THLV.

Calcul de la taxe d'habitation sur les logements vacants

La taxe est calculée en multipliant la base d'imposition **par le taux d'imposition communal**. En moyenne, le taux communal de THLV a atteint 18,2% en 2020 (source : DGCL). À cet impôt brut s'ajoutent d'autres sommes à payer, certaines obligatoirement (frais de gestion), d'autres sous condition (majoration pour base d'imposition élevée au profit de l'État) ou si la collectivité locale en a décidé (taxes additionnelles telles que la taxe Gemapi).

Ainsi, le montant de l'avis de THLV est égal à la somme des éléments suivants :

- taxe d'habitation sur les logements vacants
- majoration éventuelle
- taxe Gemapi éventuelle
- frais de gestion au profit de l'État (8% du montant brut de THLV, 3% pour la taxe Gemapi)

La base d'imposition est calculée selon les mêmes modalités que la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (c'est-à-dire sans abattement pour les personnes à charge ou handicapées), à partir de la valeur locative du logement déterminée par l'administration fiscale.

Exonération de la taxe d'habitation pour un logement vacant

Il n'existe aucune exonération légale de taxe d'habitation pour un logement vacant détenu par un propriétaire personne physique.

Seuls les logements détenus par les organismes HLM et les sociétés d'économie mixte (SEM), destinés à être attribués sous conditions de ressources, sont expressément exonérés de THLV.

C'est au contribuable de prouver que le logement :

- ➔ A été occupé pendant plus de 90 jours consécutifs (en joignant des factures d'eau, de gaz, d'électricité à la réclamation)
- ➔ Nécessite des travaux représentant plus de 25% de sa valeur pour le rendre habitable (en joignant un devis à la réclamation).

Date et durée de validité de la délibération

La délibération doit être prise dans les conditions prévues au I de l'article 1639 A bis, c'est-à-dire avant le 1^{er} octobre d'une année pour être applicable à compter de l'année suivante.

Elle demeure valable tant qu'elle n'a pas été rapportée.

Valeur locative globale

Les services de la DGFIP ont transmis un listing des Logements vacants identifiés sur la commune qui comprenait 900 lignes de locaux pour une base de valeur locative de 3 388 K€ environ. Cependant après une première analyse de la liste celle-ci intégrait des locaux de bailleurs sociaux, du CCAS et de la commune.

La base de valeur locative (sur la base du tableur transmis par les services de la DGFIP) serait comprise entre 250 et 300 K€. L'hypothèse retenue pour les calculs sera de 250 K€ (démarche prudentielle)

Si l'on applique le taux appliqué par la commune cela génèrerait un produit en 2023 compris entre 30 et 40 000 €.

L'objectif de la mise en place de la THLV n'est pas financier, il vise surtout à assouplir le marché de l'immobilier en remettant des biens sur le marché.

A noter

Les délibérations prises par les collectivités entre 2020 et 2022 concernant la TH sur les locaux vacants et la majoration ne prendront effet qu'en 2023.

La commission FINANCES a donné un avis favorable.

Monsieur LE LOC'H « Je voulais des explications sur les éléments qui indiquent des logements vacants chez les bailleurs sociaux. »

Monsieur LE GUEN « sont exonérés les logements vacants des bailleurs sociaux et du CCAS »

Monsieur LEMARIE « Quel est le montant de cette taxe »

Monsieur LE GUEN « On l'a estimé à 30 ou 40 000 € »

Monsieur LE MAIRE « Le nombre de logements baisse et c'est un outil de pression sur la politique foncière. C'est un levier pour mettre sur le marché les biens qui pourraient être vendus ou loués. Sur Concarneau, ils ont mis en place cette taxe, et cela fonctionne »

Monsieur LE LOC'H « Ils ont réévalué le taux ? »

Monsieur LE MAIRE « On ne peut pas le faire »

Monsieur LEMARIÉ « On était à 600, on est maintenant à 400 : est-ce que 200 logements ont été réellement remis sur le marché ? »

Monsieur LE MAIRE « C'est l'INSEE qui donne ces chiffres. Certains logements ne sont pas fermés l'été et pour autant ce ne sont pas des airbnb, notre ville n'est pas sujette à ce type de location »

Monsieur LEMARIÉ « Ces logements sont-ils habitables ? »

Monsieur LE MAIRE « Si le montant des travaux dépasse 25% du prix du bien, il n'est pas comptabilisé comme logement vacant mais cela peut-être une question que se pose les héritiers d'un bien pour savoir ce que l'on peut en faire, le vendre et donc à charge des acquéreurs de faire les travaux »

Monsieur LEMARIÉ « En fait, cette remise sur le marché de biens doit limiter la progression de la ville sur les espaces verts ou les espaces agricoles pour construire du foncier »

Monsieur LE MAIRE « C'est un outil comme un autre mais le montant n'est pas assez incitatif et dissuasif pour régler le problème et pouvoir loger ceux qui souhaitent rester au pays »

Monsieur CAVALOC « Si j'ai bien compris, sont exonérés de cette taxe, ceux qui cherchent un acquéreur ou un locataire mais... si le prix de vente ou le loyer n'est pas adapté ? »

Monsieur LE MAIRE « Effectivement, il faut un contrôle car si le vendeur a mis trop cher son bien, ce sont les limites du dispositif »

Monsieur CAVALOC « Donc, sur ce point, est-ce que la commune peut décider d'augmenter la taxe ? »

Monsieur LE MAIRE « Il faudra qu'il prouve qu'il met tout en œuvre. Si il n'arrive pas à prouver qu'il met tout en œuvre, il sera taxé »

Monsieur CAVALOC « Cet élément ne me paraît pas très incitatif et cette délibération ne permettra pas d'atteindre l'objectif souhaité »

Monsieur LE MAIRE « C'est un levier pour les communes »

Monsieur CAVALOC « Est-ce que cette disposition est légale ? »

Monsieur LE MAIRE « Oui, c'est légal »

➤ Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **INSTAURE la taxe d'habitation sur les logements vacants sur la commune de Pont l'Abbé** (Comme le prévoit la loi, le taux sera celui de la taxe d'habitation soit 14,98 %)

10. Développement du territoire : taxe d'aménagement

Eric LE GUEN expose :

La taxe d'aménagement s'applique à toutes les opérations soumises à autorisation d'urbanisme : construction, reconstruction et agrandissement de bâtiments, aménagement et installation de toute nature. Elle s'applique également aux changements de destination des locaux agricoles : Il existe 5 types de destinations : exploitation agricole et forestière, habitation, commerce et activités de service, équipements d'intérêt collectif et services publics, autres activités des secteurs secondaire ou tertiaire. Il y a changement de destination lorsque l'on passe d'une catégorie à une autre. Elle est due par le bénéficiaire de l'autorisation de construire ou d'aménager ou par le responsable d'une construction illégale.

Quel est l'objectif de la taxe d'aménagement ?

Elle permet principalement le financement des équipements publics (réseaux, voiries) communaux et intercommunaux dont vont bénéficier les futures constructions et aménagements.

Calcul de la taxe d'aménagement

Le montant de la taxe est calculé en fonction de la valeur forfaitaire selon la formule suivante : $(\text{surface taxable} \times \text{valeur forfaitaire} \times \text{taux communal ou intercommunal}) + (\text{surface taxable} \times \text{valeur forfaitaire} \times \text{taux départemental})$.

Le calcul du montant de la taxe d'aménagement dépend de la nature du projet.

Valeurs annuelles au mètre carré de la taxe d'aménagement

2017	2018	2019	2020	2021
705 €	726 €	753 €	759 €	767 €

Taux d'imposition

Le taux des parts communale ou intercommunale et départementale est fixé par délibération avant le 30 novembre de chaque année pour une entrée en vigueur au 1^{er} janvier de l'année suivante.

La délibération est valable pour une période de 1 an.

Elle est reconduite d'office pour l'année suivante si une nouvelle délibération n'a pas été adoptée avant le 30 novembre.

Le taux de la **part communale** se situe **entre 1 % et 5 %**, qui peut être porté **jusqu'à 20 %** par une délibération motivée. C'est le cas lorsque des constructions nouvelles rendent nécessaires la réalisation de travaux substantiels de voirie ou de réseaux ou la création d'équipements publics généraux (exemple création d'une école suite à la construction d'un nouveau quartier).

En l'absence de délibération fixant le taux de la part communale ou intercommunale de la taxe d'aménagement, la taxe est instituée d'office dans les communes dotées d'un PLU ou d'un POS. Le taux est fixé **par défaut à 1 %**.

Institution de la taxe d'aménagement

La taxe d'aménagement (TA) est une taxe unique composée de 2 parts :

- Une part communale ou intercommunale
- Une part départementale

Chaque part est instaurée par délibération de l'autorité locale : Conseil Municipal et Conseil Départemental.

Comparatif avec d'autres collectivités

Le Taux actuellement instauré sur la commune de Pont L'Abbé est de 2 % (celui du département est de 1.5 %)

	Taux instaurés
Bannalec	2,5

Brest	3
Briec	2,5
Châteaulin	3
Concarneau	4
Ergué Gabéric	3,5
Fouesnant	4
La Forêt Fouesnant	3,5
Guipavas	3 et 5
Loperhet	5
Moëlan	2,5 et 4
Plomelin	3
Plougastel	3
Rosporden	3 et 5,5
Milizac	4 et 5
Île Tudy	5
Landerneau	3,5
Lannilis	3 et 4
Lesneven	3 et 4
St Evarzec	3,5
St Jean Trolimon	3 et 4
Treffiat	3
Guilvinec	4
Landivisiau	3
Quimper	3,5

La commission FINANCES a donné un avis favorable.

Monsieur LE MAIRE « En dessous de 20 m² : c'est une déclaration préalable et au dessus de 20 : c'est un permis de construire. On voulait mettre 12m² mais c'est interdit. Pour information, en 2019, on a eu 12 demandes de travaux pour des abris de jardins qui représentaient 1 990 € »

➤ **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :**

- **MODIFIE** le taux de la Taxe d'aménagement en le fixant à 3,5 %
- **EXONERE** en sus des exonérations et abattements prévus par la loi (articles 331-7, 331-9 et 331-12 du code de l'urbanisme) :

-Partiellement : dans la limite de 50% de leur surface, les surfaces des locaux à usage d'habitation principale qui ne bénéficient pas de l'abattement mentionné au 2° de l'article 331-12 et qui sont financés à l'aide d'un prêt ne portant pas d'intérêt prévu à l'article 31-10-1 du code de la construction et de l'Habitation

-Totallement : les abris de jardins dont la superficie est inférieure à 12m² (sachant que les abris de jardin inférieurs à 5 m² ne sont déjà pas taxés)

11. OPAC : garantie d'emprunts

Eric LE GUEN expose :

Dans le cadre de la gestion de sa dette, l'OPAC de Quimper-Cornouaille a décidé de profiter des taux fixes actuellement très intéressants pour réaménager une partie de son en cours actuellement indexé sur le livret A.

L'OPAC de Quimper-Cornouaille a donc remboursé par anticipation certains de ses prêts, indexés sur le livret A, signés avec la Banque des Territoires.

Ci-dessous l'état des prêts renégociés ainsi que les nouveaux emprunts mis en place :

- Trois contrats, pour un montant de 891 299,27 € ont fait l'objet d'un refinancement sans garantie.
- Sur une autre partie d'entre eux (financement obtenu avec la Banque Postale), les garanties ont été ramenées à 75 % au lieu de 100 %. Il s'agit de 6 contrats pour un montant total de 3 379 170,40 €. Soit une demande de garantie à hauteur de 2 534 377,80 €.
- Enfin, sur la dernière partie (financement obtenu avec Arkéa), les garanties sont maintenues au même niveau qu'aujourd'hui. C'est le cas pour 3 contrats d'un montant total de 984 091,73 €.

La commission FINANCES a donné un avis favorable.

➤ **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :**

- **VALIDE** l'état des prêts renégociés ainsi que les nouveaux emprunts mis en place

12. Rapport de la Chambre Régionale des Comptes

Eric LE GUEN expose :

L'article L. 243-9 du code des juridictions financières dispose que « dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives, à l'assemblée délibérante, l'ordonnateur de la collectivité territoriale ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre présente, dans un rapport devant cette même assemblée, les actions qu'il a entreprises à la suite des observations de la chambre régionale des comptes ».

Il retient ensuite que « ce rapport est communiqué à la chambre régionale des comptes, qui fait une synthèse annuelle des rapports qui lui sont communiqués. Cette synthèse est présentée par le président de la chambre régionale des comptes devant la conférence territoriale de l'action publique. Chaque chambre régionale des comptes transmet cette synthèse à la Cour des comptes en vue de la présentation prescrite à l'article L. 143-9 ».

Le rapport définitif de la Chambre Régionale des Comptes (CRC) a été présenté au Conseil Municipal lors de la séance du 6 octobre 2020.

Le rapport est scindé en plusieurs parties qui sont les suivantes : Synthèse des recommandations :

1. Présentation générale
2. Environnement institutionnel
3. Gestion comptable et budgétaire
4. Situation financière
5. Aux charges liées au vieillissement du patrimoine s'ajoutent celles de centralité
6. Gestion des ressources humaines
7. Commande Publique
8. La régie municipale de la restauration scolaire

Au final, le rapport de 63 pages, met en avant 8 recommandations que la commune de Pont L'Abbé doit mettre en œuvre.

Recommandations émises par la CRC :

RECOMMANDATIONS	Année de mise en œuvre
Développer les mutualisations sur les groupements d'achats avec la cc et notamment dans la gestion des carburants	2021
Compléter la programmation pluriannuelle des investissements en indiquant le mode de financement des opérations	2020

Mettre fin aux deux irrégularités constatées dans le fonctionnement du CET	2021
Mise en œuvre du RIFSEEP	2020
Etablir une cartographie des compétences clés détenues par les agents proches de la retraite	2020
Procéder à des exercices d'évacuation incendie	2020
Respecter les règles de publicité applicables aux marchés à procédure adaptée	2020
Se doter d'un outil permettant le suivi détaillé, par marché et par lot, des délais d'exécution	2021

Les suites qui ont été données aux recommandations formulées dans le rapport d'observations sont les suivantes :

1. Développer les mutualisations sur les groupements d'achats avec la CCPBS et notamment dans la gestion des carburants

La mutualisation du groupement d'achat sur les carburants entre la CC et la commune sera étudiée en 2022, afin de vérifier les économies réelles générées par un groupement d'achat. Il est à noter que l'implantation de la cuve devra être pertinente afin de ne pas augmenter les temps et les distances pour accéder à celle-ci par les véhicules de la commune.

De plus, il est nécessaire de prendre en compte le fait que la stratégie de développement des véhicules propres (électriques) dans le parc étant inscrite au PPI, cette donnée à terme pourrait remettre en question le volume représenté par les véhicules thermiques dans le parc global

2. Compléter la programmation pluriannuelle des investissements en indiquant le mode de financement des opérations

Le dernier PPI fait apparaître le montant des dépenses et des recettes prévisionnelles pour chaque projet.

3. Le règlement intérieur de la commune : prévoit la rémunération forfaitaire des jours épargnés en cas de décès du titulaire du Compte Epargne Temps mais la commune n'a pas pris de délibération prévoyant la rémunération des jours de CET. D'autre part, le règlement intérieur retient que sont exclus du dispositif du CET les agents à temps partiel. Or cette exclusion n'est

pas conforme aux textes en vigueur. Une régularisation sera faite en 2021 après avis du comité technique qui aura lieu au mois d'octobre prochain et validation au conseil municipal.

4. Le RIFSEEP : a fait l'objet d'une délibération du conseil municipal en date du 11 février 2020 avec une application au 1^{er} avril 2020.

5. La cartographie des compétences : se fait régulièrement en fonction des prévisions de départ à la retraite. Pour tenir compte de cette recommandation, une présentation de la réorganisation des services et du tableau des emplois a été faite au comité technique du 30 avril 2021 et validé par le conseil municipal le 25 mai 2021.

6. La cartographie des compétences : Des **exercices d'évacuation incendie** ont été réalisés dans tous les bâtiments avant la fin de l'année 2020. Ces exercices sont effectués régulièrement dans les établissements scolaires. Le samedi 29 février 2020, un exercice incendie a été réalisé, par les pompiers, sur le château.

7. Les règles de publicité : applicables aux marchés à procédure adaptée sont respectées. Le non-respect des règles de publicité concerne un seul marché.

8. Un outil permettant le suivi des délais d'exécution des marchés sera mis en place en 2021 :

La commune est dotée d'un outil, Marco Web, pour le suivi des marchés. Les services concernés par le suivi des marchés (Finances et Marchés Publics notamment), sont formés sur ce logiciel.

Le nombre et le type de marchés exécutés en 2021, ne nécessitant pas un suivi sur plusieurs exercices, le logiciel s'avère moins pertinent. L'année 2022 verra des marchés plus importants être lancés, le logiciel sera certainement plus adapté.

Il est à noter qu'à ce jour les marchés réalisés n'ont pas connu de problématique concernant les suivis technique et financier.

➤ **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :**

- **PRENDRE ACTE** du rapport de la CRC

13. Convention de mise à disposition de matériel informatique aux écoles privées

Annexe 4

Jean-Luc RICHARD expose :

Lors de la séance du 6 juillet dernier le Conseil Municipal a validé le plan de financement et sollicité l'aide financière de l'État afin de pouvoir financer du matériel informatique pour l'École Jules Ferry et l'école élémentaire Notre Dame des Carmes dans le cadre du plan numérique.

Le 21 juin 2021, a été accordé, par l'Etat, une subvention pour les 2 écoles, soit 20 classes (454 élèves) de 20 442,50€.

L'École Élémentaire Notre Dame des Carmes va bénéficier :

- de matériel :
 - 9 visualiseurs d'une valeur de 3 000 €
 - 12 tablettes d'une valeur de 8 600 €
- de ressources numériques :
 - logiciels éducatifs d'une valeur de 3 000 €.

La commune a acquis le matériel mais pour pouvoir le mettre à disposition, une convention doit être établie. La dite convention est jointe en annexe.

Monsieur LE MAIRE « C'est un traitement égal qu'il soit en école privée ou publique, c'est une mise à disposition »

La commission FINANCES a donné un avis favorable.

➤ **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention

REPRESENTATION DANS LES INSTANCES

Monsieur LE MAIRE « Je vais demander à tous les élus concernés par la prochaine délibération de bien vouloir sortir de la salle car ils ne doivent pas prendre part au débat et au vote. Je vais passer la main à Bernard LE FLOC'H, le doyen, pour qu'il présente le sujet»

14. Mandat spécial pour le déplacement d'élus municipaux au congrès des maires

- ✓ Fabienne HELIAS, Caroline CHOLET, Stéphane LE DOARÉ, Eric LE GUEN, Yann HIRIART et Laurent MOTREFF quittent la salle : ils ne prennent pas part au débat et au vote.

Bernard LE FLOC'H expose :

Le prochain Congrès des Maires de France se déroulera à Paris, Porte de Versailles, du 16 au 18 novembre 2021.

Cette manifestation nationale, qui regroupe chaque année plus de 5.000 maires et adjoints, est l'occasion au-delà de l'aspect purement statutaire, de participer à des débats, tables rondes, ateliers sur des sujets relatifs à la gestion des collectivités territoriales. Elle permet également d'entendre les membres du Gouvernement concernés présenter la politique de l'État vis-à-vis des communes.

La participation des maires, maires-adjoints, élus municipaux présente incontestablement un intérêt pour la collectivité qu'ils représentent.

Ce déplacement qui occasionne des frais de transport et de séjour doit faire l'objet d'un mandat spécial préalable, octroyé par délibération du Conseil Municipal. Conformément à la jurisprudence, ce mandat spécial doit être délivré :

- à des élus nommément désignés,
- pour une mission déterminée de façon précise et circonscrite dans le temps,
- accomplie dans l'intérêt communal,
- et préalablement à la mission, sauf cas d'urgence ou de force majeure dûment justifié.

Les frais de déplacement (transports, hébergement, restauration...) inhérents à cette mission seront pris en charge par la Ville, sur la base des frais réels et sur présentation d'un état de frais en application de l'article 7-1 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État.

La commission FINANCES a donné un avis favorable.

Monsieur LE LOC'H « Des remarques qui ont déjà été faites aux personnes concernées. Mes observations n'ont pas changé et elles sont les mêmes que l'an dernier. A savoir, qu'indemniser des

conseillers municipaux pour des frais d'hébergement et de restauration c'est juste et normal. Indemniser des élus qui bénéficient déjà d'indemnités, c'est plus discutable et en particulier pour Monsieur le Maire qui bénéficie déjà de plusieurs indemnités.

Je considère que c'est un mauvais signe que nous envoyons à la population de prendre en charge ces indemnités.

Je ne nie pas l'intérêt des élus de participer à ce congrès. Et surtout pour les conseillers qui n'ont pas d'autres délégations, il est important que les conseillers non-indemnisés doivent être remboursés de leur frais. En revanche, à titre personnel, je pense que rembourser des frais à ceux qui ont déjà des indemnités et en particulier Monsieur le Maire qui est déjà indemnisé par la commune, la communauté communes et le département est mal-venu.

C'est la raison pour laquelle je m'abstiendrais pour cette délibération.

En parallèle, vous avez décidé d'augmenter de 20% les impôts fonciers en sachant que les ménages ont des dépenses énergétiques de plus en plus importantes. »

Madame MORVEZEN « Je trouve tout à fait normal que le Maire soit défrayé de ses frais et ce n'est pas parce qu'il a 3 mandats qu'il ne doit pas être remboursé. Cela se pratique dans les autres communes. »

Monsieur LE LOC'H « Ce n'est pas par ce que de mauvaises pratiques se font ailleurs qu'il faut la répéter ici »

Madame MORVEZEN « Là, je trouve que vous cherchez la petite bête. Parce que c'est pas normal qui ne le soit pas. On a chacun notre point de vue. »

Monsieur CAVALOC « Sans répéter ce qu'à dit Frédéric car je partage l'essentiel. J'ai toujours voté les délibérations à donner mandat à participer à ces instances car je trouve cela normal de participer à ce type de manifestations et je trouve normal que les élus puissent être remboursés mais là où je mets un petit bémol : autant les adjoints qui ont une indemnité ou les conseillers, ça me paraît normal mais là je m'abstiendrais car le cumul des mandats c'est aussi le cumul des indemnités »

Madame MORVEZEN « C'est aussi le cumul des heures ! »

Monsieur LE LOC'H « C'est un choix »

Monsieur CAVALOC « Il y a aussi d'autres personnes qui ne comptent pas leurs heures et qui ne sont pas indemnisées. Je persiste à dire que Stéphane LE DOARÉ n'est pas le seul concerné dans ce département mais il y a un certain nombre de nos concitoyens qui trouvent que c'est tout de même limite. Je ne suis pas persuadé qu'il soit judicieux qu'autant d'élus se déplacent au Congrès, soit 6 au total. »

Madame BRAULT « J'ai assisté il y a quelques années au Congrès des Maires et cela a été très enrichissant. Ici, c'est le Maire qui se rend au Congrès des maires, ce n'est pas le président de la communauté de communes ou le vice-président. Moi, je vois la valeur de ce qu'apporte ce congrès et pas la finance »

Monsieur LEMARIÉ « On a un devoir de transparence sur les montants dépensés vis-à-vis des habitants, et il faudrait avoir un état des dépenses. »

Monsieur LE FLOC'H « On se retrouve tous sur une chose : c'est que c'est un lieu d'information et d'échange avec des retombées positives sur le quotidien pour la commune. Chacun a échangé sur ses points de vue du côté financier. Donc, on ne va pas s'étendre sur le nombre d'élus qui vont à ce congrès, selon les communes, cela peut-être plus ou moins, nous sommes dans la moyenne. »

Monsieur LE LOC'H « Les remboursements sont forfaitaires ou à la facture ? »

Monsieur BERGER « C'est à la facture »

Monsieur LE LOC'H « Ah oui, donc, c'est aux frais réels contrairement aux agents territoriaux où c'est un forfait lorsqu'ils vont en formation »

➤ **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité :**

Avec 23 voix pour et 6 abstentions

- **DONNE** un mandat spécial à Monsieur Stéphane LE DOARÉ, Monsieur Éric LE GUEN, Monsieur Yann HIRIART, Madame Fabienne HÉLIAS, Monsieur Laurent MOTREFF et Madame Caroline CHOLET dans le cadre de leur déplacement à compter du 16 novembre jusqu'au 18 novembre 2021 à PARIS pour participer au prochain Congrès des Maires de France.

Janick MORICEAU, Laurent CAVALOC, Frédéric LE LOC'H, Bernard LEMARIÉ, Yves CANEVET, Jean-Marie LACHIVERT s'abstiennent

Monsieur LE MAIRE « Pour répondre à la question de Laurent avant le vote. Effectivement, des élus ont été condamnés pour prise illégale d'intérêt pour avoir participé à un vote d'une subvention dans laquelle ils siégeaient. On leur reproche de pas être sorti de la salle et d'avoir pris part au débat. J'ai donc posé la question au procureur qui m'a dit de sortir de la salle d'où l'objet de notre sortie de la salle.

A Brest, ils paient un agent pendant le conseil qui ne fait que gérer les entrées / sorties en fonction des délibérations pour éviter les conflits d'intérêt.

Le législateur doit changer légèrement le texte pour faciliter le travail des conseils.

Ne pas prendre part au vote, devrait suffire plutôt que de sortir. Mais en attendant que le législateur revoie le texte, on sera vigilant. Ils sont peut-être un peu éloigné de la réalité du terrain »

Monsieur LE LOC'H « Vous nous indiquez dans les propos que vous venez de tenir que vous êtes favorables au cumul des mandats locaux et parlementaires ? »

Monsieur LE MAIRE « Je dis juste que d'être coupé du terrain et des réalités du fonctionnement des communes peut faire que les députés prennent des décisions éloignées des attentes du terrain. A l'assemblée, on a beaucoup d'élus qui n'ont jamais siégé en tant qu'élus locaux et qui ne connaissent pas les rouages des fonctionnements des communes. »

Monsieur LE LOC'H « La loi n'interdit pas les parlementaires de siéger dans un conseil municipal. Lors de la dernière mandature, notre député siégeait dans un conseil municipal »

15. Contrat d'adhésion à l'assurance statutaire et aux services de prévention et de gestion de l'absentéisme proposés par le Centre de Gestion du Finistère

✓ Eric LE GUEN quitte la salle : il ne prend pas part au débat et au vote

Stéphane LE DOARÉ expose :

Par délibération du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2020, la Ville a demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Finistère de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, conformément aux textes régissant le statut de ses agents en application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et du décret n°86-552 du 14 mars 1986.

Le Centre de Gestion du Finistère a communiqué à la Ville, les résultats du marché qu'il a passé en vue de souscrire un contrat d'assurance contre les risques statutaires.

La Commission d'Appel d'Offres constituée par la Ville et le CCAS en matière de prestations d'assurances s'est réunie le 13 septembre 2021 pour prendre connaissance de ces résultats. Après une étude comparative des offres reçues dans le cadre de l'appel d'offres Ville/CCAS et de celle proposée dans le cadre de la consultation-groupe du CDG29, la Commission d'Appel d'Offres a déclaré sans suite le lot n° 5 (risques statutaires). Cette décision est motivée en raison de l'adhésion de la commune à compter du 1^{er} janvier 2022 au contrat-groupe d'assurances « risques statutaires » conclu par le centre de gestion du Finistère

Monsieur LE MAIRE « Nous avons décidé de retenir la proposition du CD 29 afin de garder ce qui est le plus pertinent. »

➤ **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :**

○ **ACCEPTE** la proposition de contrat d'assurance statutaire suivante :

Assureur : CNP Assurances/Courtier SOFAXIS

Durée du contrat : 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2022 et jusqu'au 31 décembre 2025

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

- **ADHERE** au contrat d'assurance proposé par le Centre de gestion du Finistère suivant les modalités suivantes :

➤ **Agents titulaires ou stagiaires immatriculés à la CNRACL**

➤ décès.....	0,15 %
➤ accident du travail et maladie professionnelle avec franchise de 30 jours fermes.....	1,54 %
➤ congé longue maladie et congé longue durée avec franchise de 180 jours fermes.....	2,53 %
	4,22 %

Les contributions correspondantes seront versées au courtier chargé du portage du contrat sur la base d'un appel de cotisation adressé à la collectivité.

En application du contrat d'adhésion aux services de prévention de l'absentéisme pour raisons de santé et gestion du contrat groupe d'assurance statutaire à caractère obligatoire susvisée, conclue avec le CDG 29, la contribution fera l'objet d'une facturation distincte et complémentaire annuelle. Cette contribution est fixée à 70 € par agent affilié à la CNRACL multiplié par l'effectif déclaré au jour de l'adhésion.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder aux versements correspondants et à signer tous les contrats ou actes nécessaires à la mise en œuvre de ces adhésions au contrat groupe d'assurance des risques et aux services de prévention de l'absentéisme pour raisons de santé et gestion du contrat groupe d'assurance statutaire proposées par le Centre de gestion

ASSOCIATIONS

16. Subventions aux associations (compléments)

- ✓ Annie BRAULT quitte la salle : elle ne prend pas part au débat et au vote

Laurent MOTREFF expose :

Pour l'année 2021 la date limite de remise des dossiers de demande de subvention avait été fixée à juin 2021.

De manière exceptionnelle étant donné la mise en œuvre d'un règlement d'attribution des subventions et en accord avec la décision de la commission culture associations, le vote complémentaire des subventions 2021 aux associations se fera au prochain conseil municipal.

VILLE DE PONT-L'ABBE	
ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS EN NUMERAIRE 2021	
Nom de l'association	Montant de subvention 2021
MUSICALE A DESTINATION DES JEUNES - ASSOCIATIONS PONT-L'ABBISTES	
Jeunesse Musicale de France	700,00 €
ANIMATION MAISON DE RETRAITE - ASSOCIATIONS PONT-L'ABBISTES	
Les Amis de la Résidence des Camélias	1 000,00 €
SCOLAIRE ET PARASCOLAIRE - ASSOCIATIONS PONT-L'ABBISTES	
UGSEL Ecole Primaire Privée	550,00 €
UGSEL Ecole Maternelles Privées	350,00 €

La commission FINANCES a donné un avis favorable.

➤ **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :**

- **ACCORDE** les subventions aux associations telles que présentées

Monsieur LE GUEN « Le Maire de St Nazaire est recherché par la justice car sa compagne est au conseil d'administration d'une banque et il a accordé une garantie sur un crédit de cette banque. Sa femme est juste conseillère en communication et il est recherché par la justice. »

Monsieur LE MAIRE « J'ai soulevé ce point dans les communes de -3500 habitants où il y a peu de conseillers et où la majorité peut devenir minoritaire donc c'est problématique. Là il n'y a pas d'enrichissement »

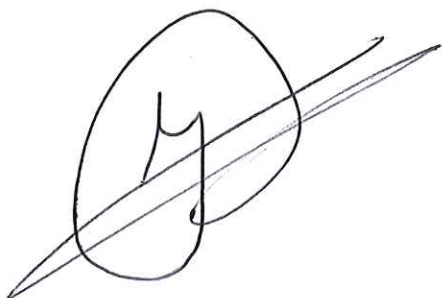
Monsieur LE LOC'H « Les problèmes de conflits d'intérêt sont un vrai problème chez certains élus et ça existe »

Monsieur LE GUEN « Oui, c'est pour cela que la loi s'appelle la loi Cahuzac »

Monsieur LE MAIRE « Le retour dans la salle des mariages de part la proximité, permet des débats plus importants »

Les questions inscrites à l'ordre du jour ayant toutes été examinées, la séance du Conseil Municipal est close à 22 h 40.

**Le secrétaire,
Jean-Luc RICHARD**

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'J' and 'L' intertwined, with a long horizontal stroke extending to the right.

LE MAIRE,

A handwritten signature in black ink, featuring a large, stylized 'S' and 'L' intertwined, with a long horizontal stroke extending to the right.

Stéphane LE DOARÉ